

Bourse de recherche de l'ACTRM
Accord sur les conditions de financement

Le présent document décrit les conditions de financement qui s'appliquent aux bénéficiaires de la Bourse de recherche de l'ACTRM. Les demandeurs sont invités à lire ce document avant de soumettre leur demande. L'accord n'est signé qu'après l'octroi du financement et avant le versement des fonds.

Date :

Nom du boursier ou de la boursière :

Adresse :

Courriel :

Cher/Chère Nom

Félicitations pour la sélection de votre proposition, « **titre du projet** », qui bénéficiera d'un financement dans le cadre du programme de Bourse de recherche de l'ACTRM. Le comité d'attribution de la bourse a estimé que votre projet présentait un intérêt et une valeur considérables pour la communauté des technologues en radiation médicale (TRM) et attend avec impatience les résultats de vos travaux. Le montant total accordé pour cette bourse est de **#** \$CA

Le présent document décrit les conditions de financement associées à la Bourse de recherche de l'ACTRM. L'acceptation de ces conditions est requise avant le versement des fonds.

1. Contact et intégration à l'ACTRM

Charlene Song, gestionnaire, Pratique professionnelle et recherche (csong@camrt.ca), sera votre principale personne-ressource à l'ACTRM tout au long du programme de Bourse de recherche.

Une première réunion sera organisée avec vous et votre directeur de recherche afin de :

- confirmer la date de début du projet;
- convenir du calendrier de versement des fonds;
- définir les attentes en matière de rapports d'étape.

Veuillez indiquer plusieurs dates et heures auxquelles vous et votre directeur de recherche êtes disponibles.

2. Acceptation des conditions de financement

Avant le déblocage des fonds, vous devrez :

- Examiner et signer les conditions de l'accord de financement;
- Confirmer le calendrier de versement des fonds convenu.

Le calendrier et les montants des transferts de fonds doivent être convenus d'un commun accord et consignés dans le présent accord avant sa signature.

3. Soutien institutionnel et éthique de la recherche

Vous confirmez que :

- Votre directeur de recherche et votre établissement d'accueil ont connaissance du projet et le soutiennent;
- Toutes les exigences éthiques applicables de l'établissement seront respectées.

Le cas échéant, l'autorisation du Comité d'éthique de la recherche (CER) doit être obtenue avant le début des activités de recherche. Des copies de l'autorisation du CER et de toute modification ultérieure doivent être fournies à l'ACTRM sur demande.

4. Responsabilités du boursier ou de la boursière

En signant le présent accord, vous reconnaissez que vous êtes responsable de la conduite générale du projet de recherche en tant que chercheur principal (CP) et vous acceptez de vous conformer aux lignes directrices relatives aux demandes de Bourse de recherche de l'ACTRM et aux présentes conditions de financement.

5. Utilisation des fonds

Les fonds de la Bourse de recherche doivent être utilisés conformément à la proposition et au budget approuvés.

Les utilisations admissibles des fonds comprennent :

- Le personnel de recherche;
- L'équipement et les fournitures;
- Les dépenses liées à la recherche (incluant les déplacements pour la participation à des conférences);
- Les activités de diffusion.

Les plafonds de financement comprennent :

- Un maximum de 6 500 \$ pour les dépenses de recherche (incluant les déplacements pour la participation à des conférences);
- Un maximum de 1 500 \$ pour la diffusion des résultats.

Les frais de cours ou de scolarité, ainsi que les frais généraux de l'organisation ou de l'établissement, ne sont pas des dépenses admissibles.

Aucun déplacement à l'ACTRM n'est requis.

6. Versement des fonds

Les fonds seront versés selon le calendrier convenu, présenté ci-dessous :

Activité	Date (mm/jj/aaaa)	Fonds versés
Trimestre 1, Date de début du projet		
Trimestre 2		
Trimestre 3		
Trimestre 4		
Date de fin du projet		

L'ACTRM se réserve le droit de retenir les fonds ou d'en retarder le versement si les documents ou rapports requis ne sont pas reçus.

7. Méthode de paiement

Les fonds de la Bourse de recherche de l'ACTRM sont versés par transfert électronique.

Veuillez remplir le formulaire de demande de transfert électronique de fonds (TEF) et le soumettre à :

- Yun Zhao (yzhao@camrt.ca), avec copie à
- Charlene Song (csong@camrt.ca).

Dans votre courriel, veuillez indiquer :

- Votre nom complet;
- Le titre du projet;
- Une confirmation que vous êtes récipiendaire d'une Bourse de recherche de l'ACTRM.

8. Responsabilité financière et recouvrement des fonds

Tous les fonds de subvention de recherche sont soumis à une responsabilité financière et peuvent faire l'objet d'un audit par l'ACTRM ou un vérificateur externe.

L'ACTRM se réserve le droit d'exiger le remboursement des fonds inutilisés, non dépensés ou non admissibles dans les cas suivants :

- Les fonds ne sont pas utilisés conformément à la proposition ou au budget approuvé;
- Les rapports requis ne sont pas soumis;
- Le projet ne se déroule pas comme prévu.

Tout recouvrement de fonds sera proportionnel et limité aux montants non dépensés ou qui ne sont pas manifestement engagés dans des activités admissibles au titre du projet.

9. Calendriers et prolongations

Il est prévu que la Bourse de recherche soit utilisée dans un cycle de financement d'un an.

Une prolongation sans frais (c'est-à-dire sans financement supplémentaire) pouvant aller jusqu'à six (6) mois peut être accordée lorsque cela se justifie.

Les demandes de prolongation doivent :

- Être soumises par écrit dès que possible;
- Inclure un bref compte rendu des progrès réalisés;
- Décrire la raison du retard;
- Proposer une nouvelle date d'achèvement.

Les prolongations de plus de six (6) mois ne sont pas accordées systématiquement et ne seront envisagées que dans des circonstances exceptionnelles. L'approbation est à la discrétion de l'ACTRM et peut tenir compte de la viabilité du programme, de l'état des rapports et de considérations relatives à la planification budgétaire.

Le défaut de mener à bien le projet dans les délais approuvés peut entraîner l'obligation de restituer les fonds inutilisés ou non dépensés.

10. Modifications au projet

Toute modification importante apportée à la portée, à la méthodologie, au calendrier, à l'allocation budgétaire ou à l'équipe de recherche du projet approuvé doit être soumise à l'approbation écrite préalable de l'ACTRM.

Le défaut d'obtenir cette approbation peut entraîner des retards dans le versement des fonds ou l'obligation de rembourser les fonds inutilisés ou non dépensés.

11. Circonstances imprévues

L'ACTRM reconnaît que des circonstances indépendantes de la volonté du chercheur boursier (p. ex. urgences de santé publique, perturbations institutionnelles) peuvent avoir une incidence sur la réalisation du projet.

Ces circonstances seront prises en considération de bonne foi lors de l'évaluation des délais, des prolongations et du respect des conditions de financement.

12. Résiliation anticipée

Dans des circonstances exceptionnelles, la Bourse de recherche peut être résiliée par accord écrit mutuel entre l'ACTRM et le chercheur principal.

Dans ce cas, un rapprochement financier et des exigences relatives au remboursement des fonds inutilisés ou non dépensés s'appliqueront.

13. Statut de l'équipe de recherche

Le chercheur boursier et tous les membres de l'équipe de recherche, qu'ils soient rémunérés ou non, ne sont ni des employés, ni des agents, ni des représentants de l'ACTRM.

La responsabilité de la supervision, de la rémunération et du respect des exigences institutionnelles ou réglementaires incombe uniquement au chercheur boursier et/ou à l'établissement d'accueil.

14. Diffusion de la recherche

On attend de vous que vous diffusiez activement les résultats de vos recherches par le biais de présentations et de publications.

- La présentation lors d'une conférence de l'ACTRM est encouragée.
- Le [*Journal de l'imagerie médicale et des sciences de la radiation*](#) détient le droit de premier refus pour la publication, mais ne garantit pas la publication.
- L'ACTRM peut également demander la présentation des résultats dans le cadre de webinaires, de présentations au conseil d'administration ou d'autres forums de partage des connaissances.
- Les activités de diffusion doivent être terminées ou en cours à la fin de la période de financement.

L'ACTRM doit être mentionnée comme source de financement dans tous les résultats de diffusion.

Les recherches financées par la Bourse de recherche ne doivent pas être soumises à des restrictions commerciales ou industrielles qui limitent leur diffusion.

15. Propriété et utilisation des données

Les données générées dans le cadre du projet subventionné par la Bourse de recherche de recherche seront la propriété du chercheur boursier et de l'équipe de recherche, sous réserve des exigences institutionnelles et éthiques.

L'ACTRM peut demander l'accès aux résultats agrégés ou résumés à des fins de rapport, d'évaluation ou de mobilisation des connaissances.

16. Exigences en matière de rapport final

Dans l'année suivant la date de début du projet, vous devez présenter les documents suivants :

A. Sommaire exécutif

(une page maximum, rédigé dans un langage simple pour la communauté des TRM)

B. Rapport d'achèvement du projet

Incluant :

- Un sommaire financier, avec reçus;
- Une explication des fonds non dépensés;
- La liste des activités de diffusion.

C. Ébauche ou manuscrit final, si disponible

Les rapports doivent être transmis à :

- Yun Zhao (yzhao@camrt.ca) et
- Charlene Song (csong@camrt.ca).

17. Documents d'application

En cas d'incohérence entre le présent accord, les lignes directrices relatives aux demandes ou d'autres politiques de l'ACTRM, les présentes conditions de financement prévaudront.

Les obligations relatives à la production de rapports, à la responsabilité financière et à la reconnaissance du soutien de l'ACTRM resteront en vigueur après l'achèvement et la résiliation de la Bourse de recherche.

Acceptation

Je reconnais avoir lu, compris et accepté les conditions de financement de la Bourse de recherche de l'ACTRM.

Signature du boursier ou de la boursière

(date)

Félicitations encore une fois pour votre proposition retenue. L'ACTRM se réjouit à l'idée de collaborer avec vous tout au long de la période de la Bourse de recherche.

Cordialement,

XX